

## CH\_VB 82.576 vom 18. März 1983

Bundesverwaltung, 1983-03-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_82.576](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_82.576)

FR: CH\_VB 82.576 du 18 mars 1983

IT: CH\_VB 82.576 del 18 marzo 1983

### Erwägungen

#### E. 18

März 1983 N 529 Interpellation Schnyder-Bern des agents énergétiques fossiles responsables de la pollution atmosphérique. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, dans ces conditions, la promotion de l'énergie nucléaire figure au nombre des moyens à mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs de la Convention sur la pollution atmosphérique dont il propose la ratification? Mitunterzeichner - Cosignataires: Barras, Cevey, de Chastonay, Cotti, Eppenberger-Nesslau, Frei-Romanshorn, Friedrich, Gautier, Gehler, Mari, Houmard, Hunziker, Jean-neret, Junod, Kopp, Lüchinger, Müller-Scharnachtal, Oehler, Pedrazzini, Spreng, Steinegger, Stucky, Teuscher, Tochon, Weber-Schwyz, Wellauer, Wilhelm. (27) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral La majeure partie des pluies acides provient du rejet d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote dans l'atmosphère par des installations. Si l'anhydride sulfureux est essentiellement produit lors de la combustion de combustibles fossiles et du traitement de minerai sulfureux pour produire des métaux, l'oxyde d'azote émane en majeure partie des gaz d'échappement des véhicules à moteur. Comme ces substances étrangères à l'air parviennent inmanquablement dans les couches supérieures de l'atmosphère, elles sont transportées sur de longues distances; au cours de leur périple, elles subissent une transformation chimique avant de retomber, loin de leur source d'émission, sous la forme de ce que l'on nomme des pluies acides. En même temps, les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote entraînent dans le proche voisinage de leur source, une pollution directe de l'air. En Suisse, ce sont spécialement les chauffages domestiques et le trafic routier qui y contribuent. La pollution atmosphérique provoquée chez nous par les deux substances citées est essentiellement produite dans notre pays. En revanche, des analyses ont démontré que les pluies acides qui tombent en Suisse sont en majeure partie importées de l'étranger. La Suisse suit depuis longtemps une politique d'hygiène de l'air qui accorde la priorité aux mesures appropriées visant à réduire à la source les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote. Il existe par exemple depuis 1972 des directives fédérales qui limitent la teneur en soufre dans les combustibles. Les émissions d'oxyde d'azote, pour leur part, sont limitées par les nouvelles prescriptions suisses sur les gaz d'échappement. Tant les mesures actuelles déjà bien efficaces que futures recevront, avec l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement, une base légale uniforme, de sorte qu'on peut s'attendre à une nouvelle amélioration de la situation. Les mesures prises dans notre pays pour réduire les émissions sont destinées à limiter les effets directs de la pollution de l'air sur l'homme, les animaux, les plantes et les bâtiments. Leur influence sur les pluies acides n'est que relativement faible en Suisse, étant donné qu'une importante partie des substances nuisibles responsables est transportée sur de longues distances depuis les grandes agglomérations et les régions industrielles. Les émissions existant en Suisse n'y

contribuent que dans une faible proportion. Pour réduire les précipitations acides, seules des mesures efficaces, harmonisées sur le plan européen, contribueront à endiguer avec succès les émissions citées. Face à ce problème bien connu, le Conseil fédéral envisage de ratifier la «Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance» (du 13 novembre 1979). Il a déjà soumis dans ce sens, le 4 octobre 1982, un message à l'Assemblée fédérale. De plus, la Suisse collabore activement aux travaux liés aux problèmes des pluies acides dans le cadre de diverses organisations internationales telles que la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Pour être en mesure de juger si un encouragement de l'énergie nucléaire peut étayer les mesures déjà prises ou prévues pour lutter contre la pollution de l'air en Suisse, il convient de tenir compte des caractéristiques suivantes: La mise en oeuvre de l'énergie nucléaire sert aujourd'hui à la production d'électricité. La valorisation de la chaleur produite par les centrales nucléaires à des fins de chauffage, en remplacement des chauffages à l'huile combustible, est par principe souhaité et fait l'objet d'études en Suisse. Contrairement à la combustion d'huile et de charbon, l'utilisation d'énergie nucléaire ne produit pas d'émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote. Si l'on compare des centrales de force motrice alimentées par des combustibles fossiles aux centrales nucléaires, force est de constater que ces dernières s'en différencient plus favorablement du point de vue de la pollution directe de l'air et des pluies acides. Cependant, comme chaque production d'énergie, donc également l'énergie nucléaire, crée des problèmes spécifiques d'environnement, il ne faut pas considérer la pollution directe de l'air et les pluies acides isolément. Il convient bien davantage de saisir et de contrôler les problèmes d'environnement dans toute leur portée. En particulier pour les centrales nucléaires, le problème du traitement des déchets se pose d'une toute autre façon que pour les centrales thermiques conventionnelles. Faute d'une norme appropriée, il n'est actuellement pas possible d'évaluer les charges polluantes portées à l'environnement par comparaison des divers genres de production d'électricité.

Präsident: Die Interpellation ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt. #ST# 82.931 Interpellation Schnyder-Bern Forstpolizeigesetz. Revision Police des forêts. Révision de la loi Wortlaut der Interpellation vom 15. Dezember 1982 In der Nacht vom 7. auf den 8. November hat ein orkanartiger Föhnsturm in den Waldungen zahlreicher Kantone grosse Schäden angerichtet. Die Schadholzmenge dürfte 700 000 Kubikmeter erreichen. Es sind grossenteils Gebiete betroffen worden, die infolge von Beitragskürzungen an die Walderschliessung ins Hintertreffen geraten sind. Vor drei Jahren hat der Bundesrat die Anträge der Konferenz der kantonalen Forstdirektoren zur Revision des eidgenössischen Forstpolizeigesetzes entgegengenommen. Darin sollte dem Bundesrat die Möglichkeit gegeben werden, bei Waldkatastrophen gezielt vorzugehen. Trotz nachdrücklichem Ersuchen der Waldwirtschaft war es dem Bundesrat nicht möglich, die Teilrevision des Bundesgesetzes betreffend die eidgenössische Oberaufsicht über die Forstpolizei in dieser Legislaturperiode an die Hand zu nehmen. Ist der Bundesrat bereit, die Gesetzesrevision unverzüglich zu veranlassen, bevor weitere schwere Naturereignisse die Schutzfunktionen des Waldes gerade dort eliminieren, wo sie im öffentlichen Interesse besonders nötig sind?

Texte de l'interpellation du 15 décembre 1982 Dans la nuit du 7 au 8 novembre, une violente tempête de foehn a causé d'importants dégâts aux forêts de nombreux cantons. Le cubage détruit devrait être de l'ordre de 700 000 m<sup>3</sup>. Les régions atteintes sont pour la plupart celles

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Aubry Saurer Regen Interpellation Aubry Pluies acides In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1983 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 82.576 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.03.1983 - 08:00 Date Data Seite 528-529 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

011 338 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.